

Limitations des libertés de la vie publique en raison de la pandémie du CORONA virus COVID19

A partir du 17.03.2020 et jusqu'au

Tous les restaurants doivent être totalement fermés au public.

Ils ne doivent vendre leurs **repas que pour les consommer chez soi** - par exemple avec l'aide d'un service de livraison à domicile. **Les hôtels et les locations de vacances seront également fermés.**

L'approvisionnement en produits alimentaires et en produits de première nécessité est assuré. En effet **les commerces suivants ont toujours le droit d'ouvrir- même le dimanche:**

- les magasins d'alimentation
- les marchés
- les services de livraison à domicile et les achats sur place à emporter
- les magasins de vente de boissons
- les pharmacies
- les drogueries
- les stations essence
- les banques et caisses d'épargne
- les pressings
- les laveries
- les kiosques à journaux
- les magasins spécialisés dans les produits pour animaux
- les grossistes

Tous les autres commerces doivent rester fermés.

Les magasins ouverts doivent respecter des règles très strictes : des règles d'hygiène doivent être clairement définies et le nombre de visiteurs doit être limité. De plus, pour éviter les queues d'autres mesures devront être prises. Ces commerces pourront ouvrir le dimanche.

Interdiction de contacter d'autres personnes à partir du 23.03.2020 et jusqu'au.... ?

1. Les citoyens et citoyennes sont appelés à réduire le nombre de **contacts** avec les personnes n'appartenant pas à leur cercle familial au **strict minimum nécessaire**.
2. Sur les lieux publics, et partout où cela est possible, garder une **distance d'au minimum 1,5 mètres** avec toutes les personnes autres que celles citées ci-dessus.
3. **Le séjour dans un lieu public** n'est autorisé qu'en compagnie d'une personne n'appartenant pas au cercle familial, seule exception les personnes appartenant au même foyer familial.

4. Il est naturellement permis d'effectuer les trajets pour aller travailler, sont également permis les trajets urgents pour assistance à la personne, les trajets pour faire ses achats, pour consulter un médecin, pour assister à une réunion, aller à un rendez-vous important, passer un examen, pour aider une personne, ou pour **faire du sport ou prendre l'air** ou toute autre activité nécessaire.
5. Étant donné la gravité de la situation dans notre pays, il est non seulement **absolument inacceptable** de se donner **rendez-vous en groupe** dans un lieu public mais aussi dans son logement ou dans un établissement privé. L'application de cette règle réglementant la limitation des contacts doit être contrôlée par les autorités publiques et la police, des sanctions doivent être appliquées en cas d'infraction.
6. **Dans la restauration les commerces resteront fermés.** Seule exception, il leur est permis de livrer à domicile et il est également possible d'aller chercher des plats ou repas à emporter à condition de les consommer chez soi.
7. Les commerces de services de soins personnels comme **les salons de coiffure, les instituts de beauté, les cabinets de massage ou salons de tatouages** et autres commerces similaires seront fermés, car dans ce domaine une proximité avec le client est indispensable. Les soins médicaux à la personne nécessaires restent toutefois encore possibles.
8. Dans tous les commerces et particulièrement dans ceux ouverts au public, il est important de **respecter les consignes d'hygiène** et d'appliquer des mesures de sécurité sanitaire efficaces pour protéger employés et clients.
9. Ces mesures sanitaires doivent avoir une durée de **validité d'au moins 2 semaines**

Selon toutes prévisions jusqu'au 20.04.2020(?)..., une prolongation est possible et même probable !
